

# Conseil communautaire

Jeudi 3 décembre 2020

Communauté de communes Vallée de l'Homme

# Ouverture de la séance

Appel – vérification du quorum

Désignation du secrétaire de séance

Validation du compte rendu de la dernière séance

# Rappel de l'ordre du jour

**Loi LOM** : Prise de compétence AOM

Lancement d'un marché pour la réalisation d'un **Plan de mobilité simplifié**

Rédition du guide de coloration du bâti par un Nuancier simplifié

Phase 2 de la **démarche signalétique**, réalisation d'un projet de définition

Convention de mise à disposition de service entre la commune d'Aubas et la CCVH pour des interventions techniques

**Ressources humaines** : Organigramme, RIFSEEP, Règlement de formation, CPF, frais de déplacement, assurance CNP, ouvertures et fermetures de poste.

**Finances** : Fonds de concours pour des travaux de voirie à Audrix, fonds de concours à Montignac pour des travaux sur le bâtiment qui accueille la recyclerie Le pied allez triez, subvention exceptionnelle à la structure La Petite Maison, annulations de titres pour des restes à recouvrer, décisions modificatives,

Questions diverses

Intervention de Philippe Cheyrou, délégué au  
Syndicat Périgord Numérique

Evolution et calendrier du déploiement de la fibre  
sur la CCVH

# Prise de compétence : Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

AOM : acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son territoire.

## Peu d'obligations

- la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité en concertation avec les acteurs concernés. Le **plan de mobilité simplifié** permettra de répondre à cette obligation.
- **création d'un comité des partenaires** qui réunit à minima une fois par an des représentants des employeurs, des associations d'usager ou d'habitants
- contribution aux objectifs de **lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.**

## Des missions à la carte, des possibilités d'actions dans différents domaines sans obligation :

- **Services publics de transports réguliers**, urbains ou non urbains : **pas l'obligation** d'en mettre en place s'il n'y a pas de pertinence pour le territoire.
- **Services publics de transport à la demande** : réponse adaptée pour des besoins plus diffus.
- **Transport scolaire** : lorsqu'une communauté de communes devient AOM, elle pourra choisir de reprendre ou non les services de transport "lourd" (transport régulier, transport scolaire, transport à la demande) que la région organise aujourd'hui intégralement sur son territoire. **La CCVH peut laisser cette mission à la Région par convention.**
- **Services de mobilités actives et partagées** : service de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage...
- **Services de mobilités solidaires** (contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite).
- Offrir un **service de conseil et d'accompagnement pour les plus vulnérables.**
- Mettre en place un **service de conseil en mobilité pour les employeurs ou gestionnaires d'activités générant des flux de déplacement importants.**

## Pourquoi prendre cette compétence à l'échelle intercommunale ?

CCVH déjà engagée dans une politique en matière de mobilité, **des actions sont en cours ou inscrites dans le PCAET**. Ne pas prendre cette compétence serait un frein à cette politique: moins d'**autonomie en matière de décision**, moins de légitimité pour l'obtention des **financements**

**La CCVH est plus avancée** en la matière que les autres communautés du Pays, pour maintenir son rythme d'actions, **l'échelle intercommunale paraît plus favorable**. En outre, **les actions envisageables doivent être inscrites dans un cadre très local** pour répondre aux besoins des administrés.

La prise de compétence à l'échelle intercommunale **n'enlève rien aux communes** puisque ces dernières n'ont pas d'action en matière de mobilité.

## Comment devenir AOM ?

Délibération avant le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence. Après la délibération du conseil communautaire, les conseils municipaux des communes membres ont 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée ; le transfert de compétence devant prendre effet au plus tard au 1er juillet 2021.

Si la communauté de communes ne souhaite pas prendre la compétence AOM, c'est la Région qui deviendra AOM sur le territoire de la communauté, dès le 1er juillet 2021.

**Proposition : devenir AOM au niveau de la CCVH**

# Plan de mobilité simplifié

Le Plan de Mobilité (PDM) est obligatoire dans les unités urbaines de plus de 100 000 habitants comme l'était le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Les autres collectivités AOM peuvent établir un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) pour répondre à l'obligation de planification.

« Le plan de mobilité simplifié détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité. »

Outil de planification concerté qui permet de faire un état des lieux, dégager des orientations stratégiques et établir un plan d'actions.



## Méthodologie

Cadrer la démarche  
= cahier des charges

## Elaboration et Concertation

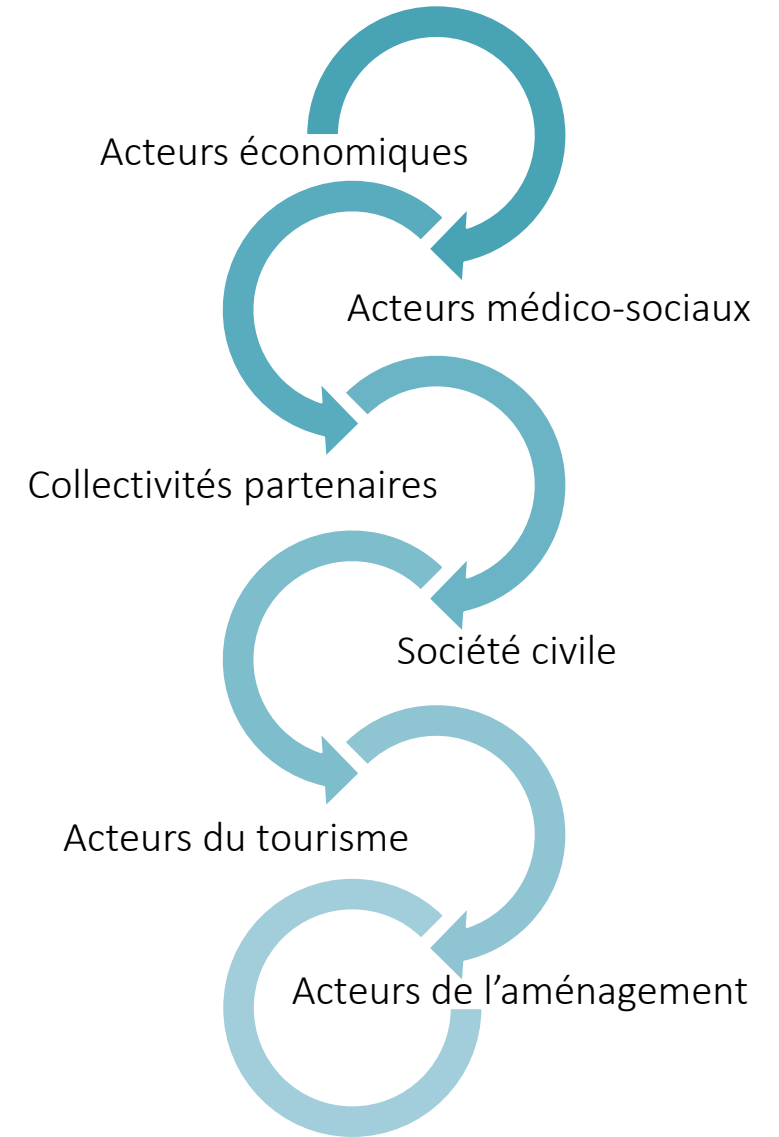
Conduire le diagnostic

Formaliser les enjeux et les objectifs

Définir le plan d'actions

Approuver le plan en conseil  
communautaire après avis des  
communes, du département, de la  
Région et AOM limitrophes

Mettre en oeuvre, suivre et évaluer



# Plan de mobilité simplifié

## Propositions :

- Prescrire l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié
- Se faire accompagner par une expertise extérieure (BE)
- Valider le cahier des charges
- Confier le suivi au groupe mobilité sous la responsabilité du VP en charge du développement durable en lien avec les VP tourisme, social, santé, économie et aménagement.

Les crédits nécessaires à l'élaboration de ce plan sont inscrits au budget 2020 puisque cette opération était inscrite au PCAET.

# Nuancier de la vallée de la Vézère

Enjeu prioritaire du Grand Site de France Vallée de la Vézère : préservation du patrimoine architectural.

Démarche « qualité » autour du bâti et de l'architecture par la **création d'outils qui permettent d'accompagner les porteurs de projet dans la vallée.**

Guide de coloration du bâti réalisé en 2015, **nécessité de rééditer l'outil.**

Proposition de **réaliser un outil plus opérationnel** : des fiches qui permettront d'identifier les couleurs autorisées avec des références RAL ou références fabricants pour les enduits. L'objectif est de donner des **prescriptions claires** aux porteurs de projets et constructeurs. Ce nuancier pourra ainsi être **annexé aux PLUi** afin que les règlements puissent y faire référence.

**Cet outil sera élaboré en interne par les services et élus des communautés de communes concernées, en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France et la DREAL.**

## Propositions :

- Rééditer le Nuancier de la Vallée de la Vézère en partenariat avec les collectivités associées à l'étude initiale : la CCVH pour les 26 communes, la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir pour les communes de Tamniès, Marcillac Saint Quentin, Saint André d'Allas et Marquay, la Communauté de Communes Vallée Dordogne Foret Bessède pour les communes de Saint Cyprien et Meyrals et la Commune de Condat sur Vézère.
- Réaliser un document en interne plus opérationnel
- Etablir une convention cadre permettra de régir le partenariat entre les collectivités concernées par l'opération qui précise que la CCVH est maître d'ouvrage

### Plan de financement prévisionnel de l'opération

Part d'autofinancement répartie selon le nombre d'habitants

Part CCVH = 2800 €

Dépenses TTC		Recettes	
Conception	2000	DREAL 35 %	2100
Impression	4000		
		Autofinancement	3900
Total	6000	Total	6000

# Phase 2 de la démarche signalétique

**Rappel :** dans le cadre du Grand Site de France Vallée de la Vézère une opération signalétique lancée en **2017** à l'échelle de la CCVH, la CCTPNTH ( Condat sur Vézère, Le Lardin Saint-Lazare, Terrasson) et la CCVDFB ( Meyrals et Saint Cyprien). Soit **31 communes**.

**Objectifs :** **amélioration et mise en cohérence de la signalisation des activités et des services**, en adéquation avec démarche de protection et de valorisation mise en œuvre dans le cadre du Grand Site de France de la Vallée de la Vézère.

- améliorer la lisibilité de l'information touristique et économique,
- permettre un meilleur accès aux activités et services pour les populations locales et extérieures et améliorer ainsi la diffusion des flux de circulation,
- proposer une signalisation harmonieuse, cohérente et efficace des activités et des services, en fonction des secteurs du territoire et des besoins des acteurs économiques,
- protéger les paysages et améliorer la qualité du cadre de vie,
- permettre au territoire de se mettre en conformité avec la Réglementation nationale de publicité.

# Phase 2 de la démarche signalétique

**Schéma directeur de chaque commune réalisé** par le bureau d'études ASCODE en concertation avec les communes. Toutes les activités à signaler sont référencées et les parcours de liaison sont définis.

Cette **première phase** permettait de répondre à la question « **Que signaler ?** »

Etape suivante : réalisation du « **projet de définition** »

Réponse à la question : « **Comment signaler ?** »

Document qui permet de définir concrètement les panneaux : implantation sur le terrain, nombre, mention, taille, rétroréflexion, méthode de fixation ....

# Phase 2 de la démarche signalétique

## Plan de financement prévisionnel

Dépenses en euros TTC		Recettes en euros	
Réalisation du projet de définition	50 000	DREAL 70 %	35 000
		Autofinancement	15 000
Total	50 000	Total	50 000

La part d'autofinancement sera répartie :

- 50% selon la population résidente,
- 50% selon la superficie de chaque membre du groupement concernée par l'étude.

### Propositions :

Faire un groupement de commande avec les 2 autres CC, la CCVH sera coordinateur  
Solliciter les subventions inscrites dans le plan de financement  
Lancer une consultation et signer le marché pour la réalisation du projet de définition  
Désigner deux élus pour siéger au comité de pilotage

# Convention de mise à disposition de service entre la commune d'Aubas et la CCVH pour des interventions techniques

Afin de rationaliser l'entretien de l'ALSH d'Aubas, il est proposé de bénéficier d'une à disposition de service des services techniques municipaux de la commune d'Aubas, au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, pour assurer des interventions de petits entretiens dans les locaux de l'ALSH et ses espaces extérieurs.

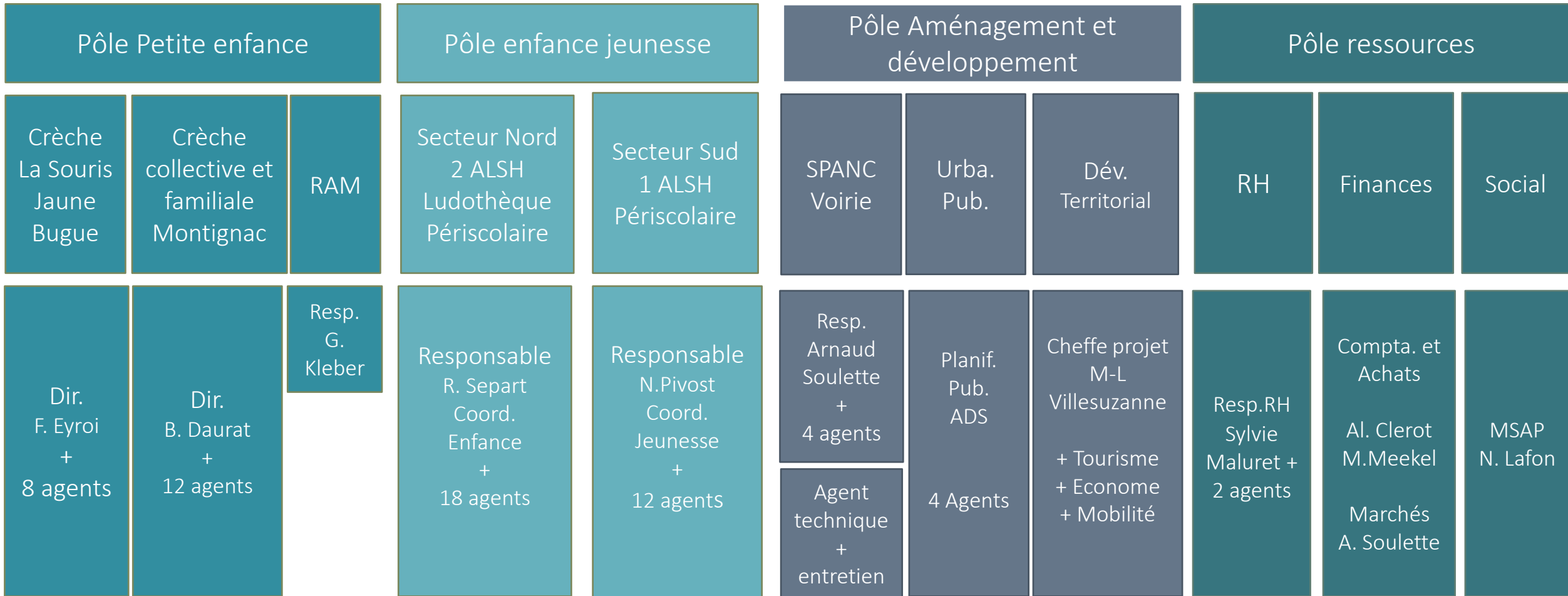
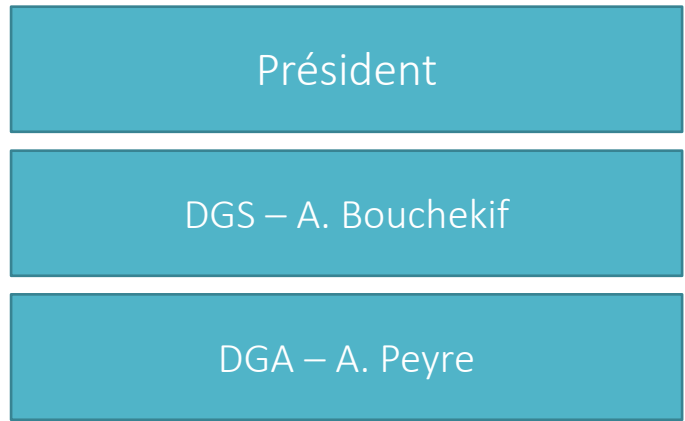
Le coût unitaire de cette mise à disposition de service est fixé à **20 € par heure/agent** et que le nombre prévisionnel annuel des heures/agents est de **100 heures**.

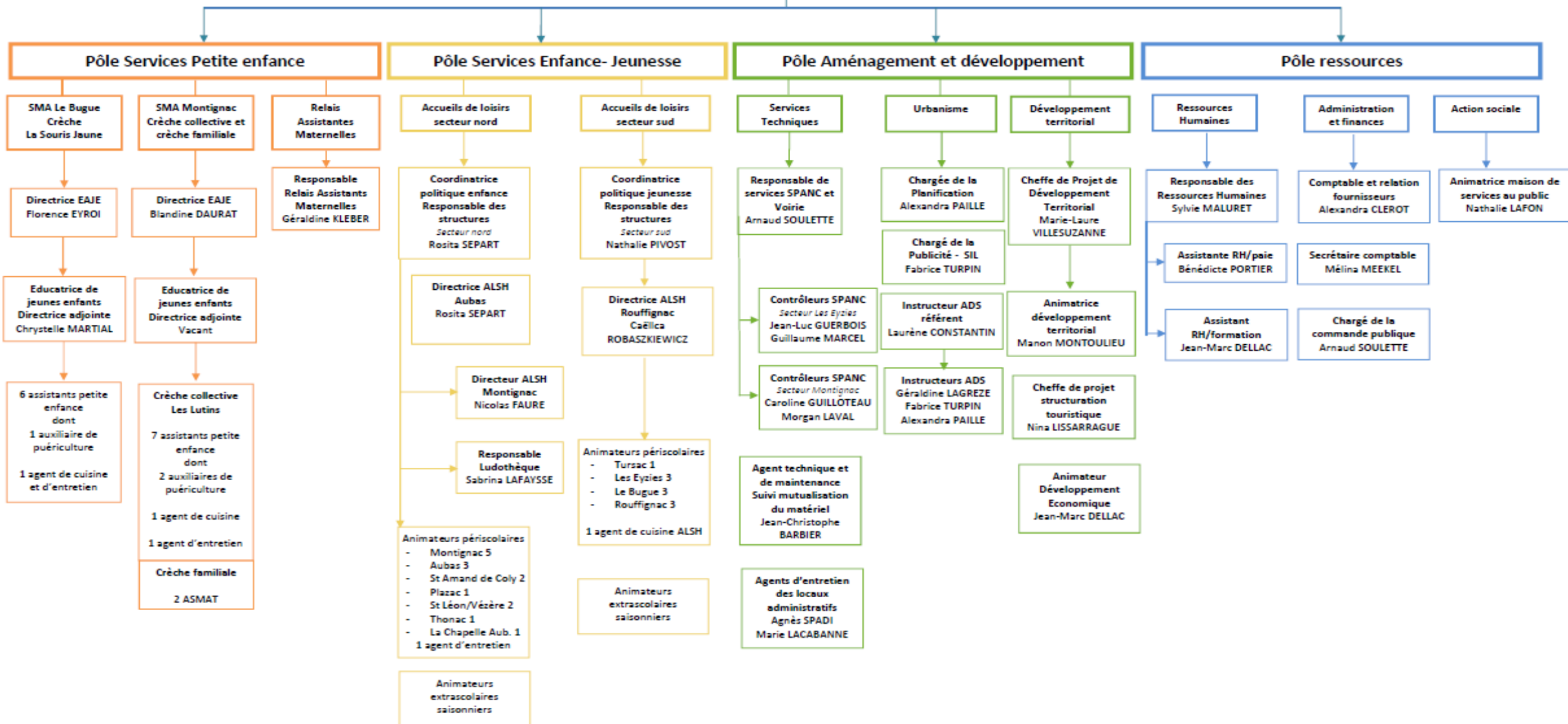
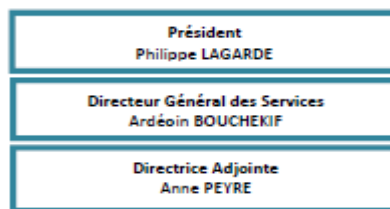
Une convention est établie pour régir cette mise à disposition de services.



# Organigramme

Version synthétique





# Mise à jour du RIFSEEP

Le RIFSEEP = Régime indemnitaire des agents constitué de deux parts cumulables :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte du niveau de responsabilité et de l'expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif, qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Le RIFSEEP mis en place en 2018 pour la CCVH

A compléter pour les cadres d'emplois des Techniciens, des Educateurs de Jeunes Enfants, des Auxiliaires de puériculture, des Auxiliaires de soins.

**Les montants indiqués dans les tableaux ci-après sont les plafonds légaux autorisés, l'attribution individuelle fait l'objet d'un arrêté individuel.**

## Filière administrative

### Catégorie A – Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE	CIA
Groupe 1	Direction générale (DGS)	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Direction générale adjointe (DGA)	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé de mission	25 500 €	4 500 €
<b>Groupe 4</b>	<b>Adjoint au responsable d'un service, ou d'un chargé de mission</b>	<b>20 400 €</b>	<b>3 600 €</b>

### Catégorie B – Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE	CIA
Groupe 1	Responsable de service, expertise technique et admin.	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, coordination, pilotage	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Instruction avec expertise	14 650 €	1 995 €

### Catégorie C – Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE	CIA
Groupe 1	Responsable de service, gestionnaire comptable, marchés publics, animation MSAP	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent comptable et admin., agent d'accueil	10 800 €	1 200 €
Groupe 3	Agent administratif	10 200 €	1 140 €

## Filière Technique

### Catégorie B – Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE	CIA
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements...	14 650 €	1 995 €

### Catégorie C – Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE	CIA
Groupe 1	Encadrement d'agents de la filière technique, qualifications	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent de réalisation avec sujétions particulières	10 800 €	1 200 €
Groupe 3	Agent de réalisation	10 200 €	1 140 €

### Catégorie C – Agents Techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE	CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité, technicien avec expertise technique	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Technicien avec expertise technique	10 800 €	1 200 €
Groupe 3	Agent de cuisine, d'entretien	10 200 €	1 140 €

## Filière Animation

### Catégorie B – animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE	CIA
Groupe 1	Direction de structure, responsable de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, expertise, coordination, pilotage	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	14 650 €	1 995 €

### Catégorie C – Adjoints d'animation territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE	CIA
Groupe 1	Direction de structure, responsable d'une équipe, gestion, planification	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint direction de structure, responsable d'une équipe, animateurs, assistants petite enfance	10 800 €	1 200 €
Groupe 3	Animateurs	10 200 €	1 140 €

## Filière sociale et médico-sociale

### Catégorie A - Educateurs de jeunes enfants

Groupe	Emplois	IFSE	CIA
Groupe 1	Direction d'Établissement	14 030 €	1 680 €
Groupe 2	Adjoint à la Direction d'Établissement	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	Direction de structure, responsable de service	13 000 €	1 560 €
Groupe 4	Adjoint à la Direction de structure, au responsable de service, expertise, coordination, pilotage	12 500 €	1 500 €

### Catégorie C - Auxiliaires de puériculture

Groupe	Emplois	IFSE	CIA
Groupe 1	Direction de structure, responsable d'une équipe, gestion, planification	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint direction de structure, responsable d'une équipe, animateurs, assistants petite enfance	10 800 €	1 200 €
Groupe 3	Assistants petite enfance	10 200 €	1 140 €

### Catégorie C – Auxiliaires de soins

Groupe	Emplois	IFSE	CIA
Groupe 1	Direction de structure, responsable d'une équipe, gestion, planification	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint direction de structure, responsable d'une équipe, animateurs, assistants petite enfance	10 800 €	1 200 €
Groupe 3	Assistants petite enfance	10 200 €	1 140 €

# Mise à jour du règlement de formation intégrant le Compte Personnel d'Activité

Le règlement de formation définit la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

## **Le nouveau règlement de formation de la CCVH présenté intègre le Compte Personnel d'Activité (CPA)**

Le compte personnel d'activité (CPA) est un instrument permettant à chacun de faire évoluer sa carrière tout en sécurisant son parcours professionnel.

Le CPA se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation ([CPF](#)) :
  - permet d'acquérir des droits à la formation et de les mobiliser tout au long de la vie professionnelle
  - remplace le DIF
- Le compte d'engagement citoyen (CEC) : recense les activités de bénévolat ou volontariat, certaines de ces activités ouvrant un droit à la formation.



**Objectifs : Financer des formations ou prestations ayant pour objet de maintenir un niveau de qualification ou d'accéder à un niveau de qualification supérieur.**

**Finalités : Maintenir de l'employabilité et la sécurisation des parcours professionnels.**

Le compte personnel de formation est un crédit d'heures de formation qui se charge, à hauteur de 24 heures de formation chaque année. Une fois que le CPF atteint 120 heures (au bout de 5 années) et s'il n'a toujours pas été consommé par l'agent, le crédit engrange ensuite 12 heures de formation par an. Le CPF se "bloque" à 150 heures. Dans le cas où l'agent travaille à temps non complet, il gagne un nombre d'heures au prorata du temps travaillé.

Le compte engagement citoyen matérialise la reconnaissance de l'engagement citoyen comme source de droit à la formation. Plafond d'acquisition 20 h de formation par an. Le CEC est plafonné à 60 heures inscrites.

**Proposition : valider le règlement de formation tel qu'il a été présenté en CT**

# Fonctionnement et financement des Comptes Personnels de Formation (CPF)

CPF permet à l'agent public d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Considérant ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

## **Propositions acceptées en comité technique, à faire valider à l'assemblée :**

- Nombre de dossiers maximum par an pour la CCVH : 8
- le taux de prise en charge : 50 %
- le plafond de prise en charge de coûts pédagogiques : 1500 €
- ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations

# Modification de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements

Mise à jour les différents taux réglementaires, forfaits et modalités de remboursement des frais engagés par les agents de la CCVH, uniquement dans le cas où l'organisme de formation notamment (CNFPT ou autre) ne le prévoirait pas et sous réserve qu'un ordre de mission soit préalablement complété par l'agent et validé par sa hiérarchie. Les barèmes réglementaires seront appliqués.

Pour l'indemnité de repas le mode de remboursement est défini par délibération : plafond autorisé 17, 50 €/ repas soit forfaitairement soit sur la base de frais réels engagés par l'agent.

Proposition : sur la base des frais réels avec un plafond de 17,50 € (justificatifs à l'appui)

# Assurance statutaire du personnel (CNP)

Renouvellement du contrat d'assurance CNP pour l'exercice 2021.

Ces contrats relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge aussi bien pour les agents titulaires que pour les agents contractuels.

Taux de 2021 inchangés par rapport à ceux de 2020.

Agents CNRACL	Agents IRCANTEC
Taux 5.67 %	Taux 1.65 %

# Evolution du tableau des effectifs

	Ouverture de poste	Fermeture de poste
Promotion interne d'un agent qui assure la direction de la structure multi accueil à Montignac	Cat B - Animateur territorial à temps plein à compter du	Le poste d'adjoint d'animation sera fermé ultérieurement
Stagiairisation d'un agent contractuel animation périscolaire et ALSH à Montignac	Ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation 27H00 au	
Augmentation de temps de travail agent animation périscolaire à Aubas	poste d'adjoint territorial d'animation ppal de 2 <sup>ème</sup> cl à 26,75/35°	poste d'adjoint territorial d'animation ppal de 2 <sup>ème</sup> cl à 18,78/35°

Modifications à compter du 1<sup>ier</sup> janvier 2021

# Fonds de concours pour des travaux de voirie à Audrix

La commune d'Audrix a récemment procédé à l'aménagement de son bourg.

La VIC n°4 traversant le bourg, M. le Maire demande une participation de la CCVH.

Le remboursement s'effectue sur la base de techniques habituellement mises en œuvre sur les VIC (grave émulsion + bicouche) avec les prix du marché.

Le technicien a effectué le chiffrage des travaux : 11 600 €.

Cette demande a reçu un avis favorable de la commission voirie.

Proposition : attribuer un fonds de concours de 11 600 € à la commune d'Audrix pour la prise en charge des travaux réalisés sur la VIC.

# Fonds de concours à Montignac pour des travaux sur le bâtiment qui accueille la recyclerie Le pied allez triez

La recyclerie Le pied allez triez est hébergée par la commune de Montignac .

Ces locaux, de l'ancienne maison de l'enfance, nécessitent des travaux de couverture: un devis de 8 490 € HT a été établi pour la mise en place d'une sur-couverture

Compte tenu des missions de la recyclerie et de son engagement pour le développement durable, il est proposé d'accompagner la commune de Montignac pour la rénovation de ce bâtiment qui l'accueille.

**Proposition : attribuer un fonds de concours de 4 245 € à la commune de Montignac pour la prise en charge de 50 % des travaux réalisés sur le bâtiment de la recyclerie.**

# Subvention exceptionnelle à la structure La Petite Maison



L'association située au Bugue a pour but de proposer des activités à destination des familles. Soutien à la parentalité, activités pour les tout-petits, temps d'échanges et de rencontre...

Compte tenu des difficultés financières qu'elle rencontre, la commune du Bugue et le Conseil Départemental ont soutenu cette association.

**Il est proposé d'apporter une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association La Petite Maison**



# Finances

- Durée des amortissements pour les fonds de concours versés
- Annulation de titres sur exercices antérieurs qui n'ont pu être recouverts par la trésorerie
- Décisions modificatives

*L'ensemble de ces points fera l'objet d'une présentation détaillée lors du conseil communautaire*

Merci de votre attention

et à bientôt